

# ARCAANCY Cap 2020



Concert de la fête des mères  
27 mai 2018



N° 92  
Juillet 2018



Conseil municipal du 3 avril 2018	4	<b>Ecole de musique et de danse</b>	24
Conseil municipal du 11 mai 2018	9	Week-end culturel	
<b>Travaux</b>	12	<b>Bibliothèque</b>	25
Parking rue de la fontaine à Olgy		Les magazines à votre disposition	
Des nouveaux placards à l'école		Les « Insolivres » chapitre 11	
<b>Vivre à Argancy</b>	13	<b>Sécurité</b>	26
Troc aux plantes		Participation citoyenne	
Noces de palissandre des époux Kritter		<b>Police Intercommunale</b>	27
Première communion		Opération tranquillité vacances	
Cérémonie du 8 mai		Un cambriolage avorté ?	
Fête des mères « flower power »		L'avenir de la police intercommunale	
Don du sang et restos du coeur		<b>Incivilités</b>	29
Fête nationale à Flévy		Stop aux dépôts sauvages	
Ils se sont dit oui		<b>Découverte</b>	30
Départ de Cédric Foncin		interassociation	
Olympiades de chimie		<b>Civisme</b>	31
Une boîte à livres à Rugy		Jobs d'été	
Insolite : une cigogne fait escale à Argancy		Vive les voisins !	
<b>Sportifs à l'honneur</b>	19	<b>A savoir</b>	32
Les résultats du Club de Tennis d'Argancy		Inventaire des concessions	
Jeunes champions de pétanque		16 ans : recensement	
Le CYVM et le prix d'Argancy		Canicule : les bons réflexes	
<b>Groupe scolaire</b>	20	La maladie de Lyme	
Diplômes d'équitation		<b>Rives de Moselle</b>	33
Sortie cinéma		<b>Déclarations préalables de travaux</b>	34
GRS à l'école		<b>Etat civil</b>	35
Remise des dictionnaires et des calculatrices			
<b>Accueil périscolaire</b>	22		
Mercredis et centre aéré d'avril			
Au programme cet été			
L'univers des Patabulles			

## Quel est donc ce drôle d'engin ?

**C'est un van** : instrument en forme de coquille utilisé autrefois pour agiter le grain et en chasser les poussières.

Ce van a été donné à la commune par la famille Duval et restauré par les ateliers techniques.

Agrémenté de quelques fleurs, il a retrouvé une seconde vie dans un parterre de la « Fermette » à Olgy.

Merci à la famille Duval pour ce don et à nos employés pour cette restauration réussie.



Nous sommes en été depuis quelques jours déjà et vous serez nombreuses et nombreux comme chaque année, à vous absenter pour prendre quelques jours de vacances bien mérités.

Même si je sais que certains connaissent l'opération « tranquillité vacances », il me semble opportun de vous rappeler son existence et sa pertinence. Vous savez que notre belle commune n'échappe malheureusement pas aux cambriolages et que la période estivale y est plus propice encore.

Quelques clics sur le site internet de la mairie suffisent pour s'inscrire à l'opération et ainsi permettre à la police municipale de veiller sur les logements laissés vides pendant vos vacances.

On voit ici tout l'intérêt de notre police municipale, véritable service public de proximité. Créée il y a plus de 20 ans, notre police qui est en fait intercommunale, était à l'époque de sa création une première en France. D'autres ont suivi ce modèle. En effet, la mutualisation de ce service public permet de gagner en qualité et c'est une chance pour notre commune de pouvoir profiter de 6 agents de police.

De plus, la municipalité a la volonté de s'inscrire dans une démarche de « participation citoyenne », afin que chacun d'entre nous puisse devenir acteur de sa tranquillité.

Encadrée par la Gendarmerie Nationale en partenariat avec le conseil municipal, la « participation citoyenne » encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante dans l'intérêt de tous. Une réunion publique a eu lieu le 14 juin 2018 afin de vous informer et de poser les premiers jalons de ce dispositif.

Pour celles et ceux qui n'auront, pour diverses raisons, pas l'occasion de partir cet été, je vous encourage à profiter de notre bibliothèque municipale. Et pendant la fermeture estivale il y a les boîtes à livres ! La lecture n'est-elle pas un très bon moyen de s'évader et de voyager ?

Les enfants et les jeunes pourront aussi profiter des animations proposées par le CIAS. Vous pourrez découvrir le programme concocté pour ces grandes vacances dans les pages qui suivent.



Je vous encourage également à profiter de notre bel environnement, les étangs et la zone ENS ou encore les nombreuses voies vertes. Et pourquoi ne pas voyager un peu plus loin en empruntant la véloroute Charles le Téméraire ?

D'un côté Metz, de l'autre Thionville ne sont qu'à quelques coups de pédales... L'une comme l'autre propose de riches animations estivales : « Rives et coeur de ville en fête » à Thionville et « Constellations » à Metz, avec entre autres, pour ceux qui veulent s'évader visuellement, deux expositions gratuites : « Astrolab » à l'Eglise St Pierre aux Nonnains ou encore « AéroPhone » à la basilique St Vincent.

L'été sera aussi l'occasion de s'amuser et de se retrouver en toute convivialité durant les différentes manifestations organisées par les associations de notre commune. Celles-ci font un travail remarquable pour animer nos villages. La fête patronale, fin juillet en sera l'illustration avec beaucoup d'énergie déployée pour permettre à la population de se réunir et de passer de bons moments.

Un pensée toute particulière pour ceux qui travaillent durant cet été et plus particulièrement aux jeunes « jobs d'été » qui vivront une véritable expérience professionnelle, parmi les premières, en tant qu'employés au service de notre commune. Nous ne pouvons qu'en être fiers.

Je vous laisse à la lecture de ce nouveau bulletin municipal en vous souhaitant au nom du conseil municipal, à toutes et à tous, un très bel été 2018.

Justin Lesage  
Conseiller municipal

## Dernière minute



### Vol de plantes

Nos trois bacs à fleurs à l'entrée du village ont été pillés.

Ces fleurs à peines repiquées ont fait le bonheur de personnes peu scrupuleuses, qui ne se sont pas gênées pour se servir et les voler.

D'autres massifs dans le village ont subi le même sort.

**Triste époque !**



## Compte administratif 2017

M. le maire, pour traiter ce point de l'ordre du jour, quitte la séance et cède la présidence à M. Fabrice Hénon-Hilaire, adjoint au maire.  
M. le Président présente les comptes de l'année 2017.

### 1) Fonctionnement :

<b>a - Recettes :</b>	2 086 570,35 €
<i>(1 621 656,33 – exercice 2017 + 464 914,02 – report 2016)</i>	
<b>b - Dépenses :</b>	1 288 102,69 €
<b>Résultat (a-b) :</b>	<b>798 467,66 €</b>

### 2) Investissement :

<b>a - Recettes :</b>	1 971 908,17 €
<i>(1 758 321,27 – exercice 2017 + 213 586,90 – report 2016)</i>	
<b>b - Dépenses :</b>	489 024,26 €
<b>Résultat (a-b) :</b>	<b>1 482 883,91 €</b>

### 3) Restes à réaliser :

<b>a - Recettes :</b>	
<b>b - Dépenses :</b>	157 770,63 €
<b>Résultat (a-b) :</b>	<b>-157 770,63 €</b>

### 4) Besoin de financement :

<b>(2) Résultat :</b>	1 482 883,91 €
<b>(3) Report :</b>	-157 770,63 €
<b>Résultat :</b>	<b>0 €</b>

### 5) Résultat à reprendre au budget N+1

(en recettes de fonctionnement) :

<b>(1) Résultat de fonctionnement :</b>	798 467,66 €
<b>(4) Résultat besoin de financement :</b>	0,00 €
<b>Résultat (1-4) :</b>	<b>798 467,66 €</b>



## Affectation du résultat de l'exercice

### 002 Report fonctionnement (5) :

Recettes fonctionnement 798 467,66 €

### 001 Résultat investissement (2) :

Recettes d'investissement 1 482 883,91 €

Le conseil municipal prend acte du compte administratif 2017 et donne quitus à M. le maire pour la gestion financière des comptes 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2017 ainsi présenté.

M. le maire revient en séance et reprend la présidence de la réunion du conseil.

## Compte de gestion 2017

M. Fabrice Hénon-Hilaire, adjoint au maire, présente au conseil municipal le compte de gestion de l'année 2017 des opérations financières de la commune d'Argancy, compte établi par M. Marc Villibord, receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion présente un bilan financier identique au compte administratif 2017 établi par la comptable du secrétariat de la commune.

Le conseil municipal prend acte du compte de gestion 2017, à l'unanimité, donne quitus à M. Marc Villibord, receveur municipal, chargé du suivi des comptes de la commune d'Argancy.



## Affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. le maire, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 798 467,66 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>A) Résultat de l'exercice :</b>	<b>+ 333 553,64 €</b>
<b>B) Résultat antérieur reporté</b>	<b>+ 464 914,02 €</b>
<b>C) Résultat à affecter : A + B</b> (hors restes à réaliser)	<b>+ 798 467,66 €</b>
<b>D) Solde d'exécution d'investissement</b> (excédent de financement)	<b>+ 1 482 883,91 €</b>
<b>E) Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Besoin de financement	<b>157 770,63 €</b>



### Décision d'affectation

<b>Report en fonctionnement R002</b> (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	<b>798 467,66 €</b>
---	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2017 ainsi présentée.

## Budget 2018

M. Fabrice Hénon-Hilaire, adjoint au maire, présente le budget 2018.

### Section fonctionnement

• Dépenses prévues :	2 335 405,80 €
dont virement à la section investissement	847 000,00 €
• Recettes prévues :	2 335 405,80 €
dont excédent 2017	798 467,66 €

### Section investissements

• Dépenses prévues	2 565 817,75 €
• Recettes prévues	2 565 817,75 €

Le conseil municipal, après examen, approuve à l'unanimité le budget 2018 ainsi présenté, charge M. le maire de son application dans le cadre de la gestion financière de la commune d'Argancy et remercie Mme Marie-Christine Haller, adjoint administratif en charge des finances pour le travail accompli.



## Taxes communales 2018

M. le maire, présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018. Il précise que la situation financière de la commune ne requière pas cette année une augmentation des taxes communales. De ce fait, les taux restent identiques à ceux de 2017.

- Taxe d'habitation : 9,20 %
- Taxe foncière bâtie : 9,04 %
- Taxe foncière non bâtie : 36,77 %

Le conseil municipal, au vu de ces informations, décide à l'unanimité, de maintenir pour 2018 les mêmes taux que 2017.



### Subventions

M. Patrick Spirckel, conseiller municipal, présente au conseil municipal les propositions de subventions à attribuer aux associations suite à leur demande.

A.C.M.F	700 €	Ecole buissonnière	300 €
A.P.E.I.	1 400 €	Familles rurales	300 €
Argancy pétanque	1 500 €	Inter-association	1 000 €
Association des cavaliers propriétaires	1 000 €	Les félins	300 €
Amicale de pêche	1 200 €	Loisirs et partage	1 000 €
Amicale des donneurs de sang	500 €	Rugy loisirs	1 200 €
Amicale du personnel	4 593 €	Tennis club Argancy	3 500 €
Bootleggers	3 500 €	Une rose un espoir	200 €
Colombophile	400 €	U.S.Argancy	3 000 €
Collège Paul Verlaine	500 €	Vie libre	400 €
Comité de gestion	10 000 €	Ecole intercommunale de musique	9 499,83 €
CYVM	3 300 €	Orchestre d'harmonie intercommunal	2 382,06 €

Le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention (Justin Lesage) accepte les propositions de subventions à attribuer aux associations, d'un montant total de 51 674,89 € pour l'année 2018 et charge M. le maire d'appliquer cette décision.

### Ravalement de façade des bâtiments communaux

M. le maire informe le conseil municipal que des travaux de ravalement des façades des bâtiments communaux « La Fermette » rue de Metz à Olgy doivent être réalisés.

M. le maire présente au conseil municipal les devis suivants :

Entreprise O'Déco Sarl de Kanfen

- pour un montant de : 73 346,00 € HT

Entreprise Lorraine Artisans de Burtoncourt

- pour un montant de : 80 400,20 € HT

Entreprise Peinture E.G.P.L. à Amanvillers

- pour un montant de : 69 364,33 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise E.G.P.L. d'Amanvillers pour effectuer les travaux et charge M. le maire de lancer les travaux.

### Remplacement d'un véhicule utilitaire

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer un véhicule utilitaire. Trois propositions commerciales équivalentes ont été établies :

JUMPER Citroën

- pour un montant de 21 006,95 € HT

MASTER Renault

- pour un montant de 23 602,59 € HT

BOXER Peugeot

- pour un montant de 20 078,79 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat d'un véhicule utilitaire et décide de retenir le véhicule de marque Boxer Peugeot. M. le maire est chargé de procéder à cet achat.



## Contrôle des poteaux incendie

M. le maire expose au conseil municipal que faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques triannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers,
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.



La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé de Monsieur le maire entendu,

A l'unanimité,

Approuve le transfert de compétence au bénéfice de la communauté de communes « Rives de

Moselle » de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ;

Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur et la convention correspondante.

## Demande de subventions pour la réhabilitation de la mairie

Le conseil municipal sollicite la Préfecture de la Moselle, dans le cadre de la DETR 2018 (dotation d'équipement des territoires ruraux), pour l'attribution d'une subvention concernant le projet suivant :

Réhabilitation de la mairie :

- montant des travaux : 1 89 024,00 € HT
- subvention sollicitée : 40 % du coût HT des travaux

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention ainsi présentée et charge M. le maire de constituer le dossier de subvention pour ce projet.

## Emplois d'été

Conformément aux années précédentes, M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'embaucher, en contrat à durée déterminée de 2 à 4 semaines, les mois de juillet et août, pour réaliser des travaux d'entretien et de secrétariat en renfort de l'équipe municipale en place. Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le maire d'embaucher les jeunes âgés de 18 ans à 25 ans, qui seront nécessaires, pour réaliser certains travaux.

Mme Danièle Reymond, conseillère municipale, rédigera une charte proposée à la signature de chaque candidat.

M. le maire sera assisté des responsables des différents services chargés du suivi de ce personnel.

## Achat d'un nouveau columbarium

M. le maire informe le conseil municipal qu'il ne reste que trois cases dans le nouveau columbarium.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour procéder à l'achat d'un nouveau columbarium et charge M. le maire d'engager les démarches en ce sens.



## Demande de subvention pour la bibliothèque municipale

La commune renouvelle la demande de subvention au président du conseil départemental de la Moselle, d'un montant de 1 200,00 €, pour la création ou remise à niveau des collections de base – communes de moins de 3000 habitants.

Pour que la demande soit recevable, le conseil municipal s'engage à respecter les points suivants :

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine,
- La commune doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents,
- La commune doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans,
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ainsi qu'une session de formation relative au développement ou à la

médiation des collections en bibliothèque au choix dans le programme de la formation 2018 de la D.L.P.B. (Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques),

- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement du référent de territoire de la D.L.P.B.,
- Le projet de développement doit être conforme aux missions d'une bibliothèque de lecture publique,
- La subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune sur la base d'un projet de développement.

La commune s'engage à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention ainsi présentée et charge M. le maire de constituer le dossier de subvention.

## Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.)

M. le maire expose au conseil municipal qu'au travers de la loi du 25 mai 2018 la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a instauré le Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.) relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Ce règlement est une obligation et impose aux collectivités une mise en conformité des règles de gestion des données et un contrôle sur le contenu des bases, l'intérêt légitime de leur conservation, les modes de stockage, de sauvegarde, de contrôle ainsi que sur la mise à niveau des outils informatiques.

Ce nouveau règlement impose également la nomination d'un délégué à la protection des données et la tenue d'un registre des traitements.

Par son courrier, en date du 2 mars 2018, et afin d'aider la commune au mieux dans cette démarche, la communauté de communes « Rives de Moselle » souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur la mise en œuvre d'un partenariat

avec une structure capable d'auditer chaque commune dans sa mise en conformité. Elle précise que les premiers retours des prestataires présentent un intérêt réel financier et organisationnel à mutualiser nos besoins mais ils dépendent clairement du nombre de collectivités souhaitant souscrire à cette démarche.

A l'unanimité, le conseil est favorable à s'associer à la réflexion ainsi engagée et réserve sa décision à l'égard des démarches qui seront engagées par la communauté de communes.





## Système d'alerte et d'information des populations

M. le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales :

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (R.N.A.) de l'État, constitué de 3900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la

caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la D.G.S.C.G.C. et appliqué par les préfetures avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au S.A.I.P. lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, sur un bâtiment de la commune (mairie) et fixe les obligations des acteurs ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention et d'en faire appliquer les termes.

### Amortissement des subventions d'équipement

M. le maire indique que l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes, prévoit que les subventions d'équipement versées doivent être amorties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe donc à 10 ans la durée d'amortissement des subventions versées par la commune.

### Subvention d'équipement pour les logements seniors

M. le maire indique que, par délibération en date du 11 décembre 2009, la commune d'Argancy a cédé à la communauté de communes « Rives de Moselle » à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 1 n° 239, destinée à la construction des logements seniors.

La valeur du bien cédé est estimée à 140 000 €.

Cette opération s'assimile à une subvention d'équipement qui sera amortie sur une durée de 10 ans. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet amortissement.

## Exploitation d'une carrière de sable

M. le maire expose au conseil municipal, que par arrêté préfectoral n° 2018-DCAT-BEPE-75 du 9 avril 2018, une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires présentée par la société nouvelle Hergott environnement sur le territoire de la commune d'Hauconcourt.

Le territoire de la commune d'Argancy étant inclus dans le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique et conformément aux dispositions du code de l'environnement, les conseillers municipaux sont appelés à donner leur avis.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

## Nouveau rôle de médiateur du centre de gestion de la fonction publique

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les centres de gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le conseil d'administration du centre de gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation. Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette démarche. D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse. En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui. D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du centre de gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents ».

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le centre de gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du conseil d'administration du centre de gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

M. le maire propose au conseil municipal :

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du centre de gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

Vu la délibération du centre de gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le président du centre de

gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

Vu l'exposé de M. le maire :

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : de donner habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.
- Article 2 : d'autoriser M. le maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

## Dépenses « fêtes et cérémonies » et « réceptions »

M. le maire rappelle qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables à cet article budgétaire.

M. le maire propose de prendre en charge au compte 6232 l'ensemble des dépenses liées à des cérémonies locales ou nationales et en particulier :

- Les frais liés :
  - ✦ à la fête nationale du 14 juillet (feux d'artifice, orchestre....),
  - ✦ aux festivités de la Saint Jean,
  - ✦ à la fête patronale,
  - ✦ aux cérémonies du souvenir,
  - ✦ aux inaugurations,
  - ✦ aux manifestations culturelles (concerts, spectacles, SACEM...),
  - ✦ à la décoration du village (fêtes de fin d'année, illuminations, Pâques...).
- Les frais d'annonces et de publicité liés à ces événements.

M. le maire propose de prendre en charge au compte 6257 l'ensemble des dépenses liées aux frais de réception et aux cadeaux et en particulier :

- Cérémonie des vœux de la municipalité,
- Repas et coffrets cadeaux pour les aînés du village,
- Repas, pots et vins d'honneur à l'occasion de réunions diverses ou de manifestations locales comme par exemple :
  - ✦ l'accueil des nouveaux arrivants,
  - ✦ la chasse aux œufs de Pâques,
  - ✦ goûter de la Saint Nicolas,
  - ✦ Halloween.
- Récompenses à l'égard de personnes ayant rendu des services à la collectivité,
- Présents offerts à l'occasion de divers événements familiaux tels que naissances, mariages, décès ou professionnels tels que départs à la retraite, médailles du travail,
- Cadeaux pour les réussites sportives, réussites scolaires, lauréats de concours organisés par la commune, visites de personnalités extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les dépenses détaillées, ci-dessus, au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget.

### Achat et échange de parcelles rue des Mirabelliers à Rugy

M. le maire informe le conseil municipal que les réseaux « assainissement et eaux pluviales » se situent sur les parcelles cadastrées section 9 parcelle n° 69 et section 4 parcelle n° 99 appartenant à M. Charles Rozaire.

Afin que la commune devienne propriétaire, en partie, de ces parcelles sur lesquelles passent les réseaux, un arpentage a donc été effectué les redécoupant ainsi :

- parcelle n° 69 section 9 pour une contenance de 2 ares 70 ca
- parcelle n° 99 section 4 pour une contenance de 5 ares 58 ca

En échange, la commune cédera l'ancien fossé cadastré section 9 parcelle 47 d'une superficie de 2 ares 01 ca à M. Charles Rozaire et il restera alors 6 ares 18 ca à acquérir auprès de ce dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet échange ainsi que l'acquisition des 6 ares 18 ca restants, valorisés à 50 € l'are.

### Rétrocession de parcelles rue des Pensées à Rugy

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité de régulariser des terrains, situés rue des Pensées à Rugy, sur le domaine public, dont la rétrocession a été effectuée mais qu'antérieurement les actes notariés n'avaient jamais été établis ni transcrits au livre foncier.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle n° 368 section 4 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>,
- parcelle n° 363 section 4 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>,
- parcelle n° 383 section 4 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>,
- parcelle n° f/48 section 4 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>,
- parcelle n° j/49 section 4 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>,
- parcelle n° h/48 section 4 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation à M. le maire de procéder à la régularisation de cette rétrocession de parcelles à l'euro symbolique et de signer les actes correspondants.

## Travaux

### Parking rue de la Fontaine à Olgy



Marquage au sol de 9 places de stationnement

### Aménagement de l'école

Installation de placards dans la salle d'activités du groupe scolaire.





## Troc aux plantes du 8 avril 2018

Pour la 8<sup>e</sup> année consécutive, les membres du jury des maisons fleuries, en partenariat avec la municipalité ont organisé un troc aux plantes qui s'est déroulé pour la première fois dans la salle d'activités de Rugby.

Les amoureux de plantes se sont succédé tout le dimanche après-midi ce qui a démontré l'intérêt porté à cette manifestation.

## A 93 et 97 ans, ils fêtent leurs noces de palissandre



La municipalité a souhaité souligner cet événement exceptionnel en se rendant à leur domicile pour les mettre à l'honneur et mettre en évidence que leur vie commune, tel le palissandre, a certes évolué en fonction de ce que Jeannine et Albert ont souhaité en faire, mais que celle-ci, marquée par le temps, a acquis une patine qui a rendu leur mariage unique tant par sa longévité que par la complicité qu'on leur devine.

Le 14 avril 1953 à Metz, Jeannine Rozaire, née le 29 janvier 1925 unissait sa destinée à Albert Ritter, né le 27 mars 1921.

65 ans plus tard, ils ont fêté leurs « noces de palissandre », en toute simplicité comme ils le souhaitaient, dans leur joli pavillon qu'ils occupent depuis de longues années maintenant, au sein de notre village.

Une vie simple, entourés de leurs enfants et petits-enfants, c'est ce qu'aiment avant tout Jeannine et Albert.

**Après ce long chemin ensemble, la municipalité leur réitère leurs sincères et chaleureuses félicitations.**

## Première communion

Paroisses d'Argancy, Chailly-lès-Ennery et Ennery

Dimanche 6 mai 2018, 12 filles et garçons ont reçu leur première communion en l'église Saint Laurent d'Argancy. Les enfants ont été les premiers acteurs de cette messe en lisant, priant et chantant avant de communier pour la première fois.

Toutes nos félicitations à Candice Barzycki, Lucas Carton Thomas Martin et Anciëlle Romano, originaires du village.



## Cérémonie du 8 mai 1945

Cette année, la cérémonie s'est déroulée à Ennery.

### Que s'est-il vraiment passé le 8 mai 1945 ?

Le 8 mai, commémore la capitulation sans condition du III<sup>e</sup> Reich, ce qui met fin à la seconde guerre mondiale en Europe.

Cependant, une première capitulation a eu lieu à Reims le 7 mai à 2h45 du matin. Le général allemand Alfred Jodl signe la reddition « de toutes les forces terrestres, navales et aériennes qui sont à cette date sous contrôle allemand », devant les représentants américains, russes, français et anglais. Mais Staline est furieux et refuse cette reddition. Il veut que l'Allemagne capitule à Berlin, pour le symbole. Il exige donc une seconde signature qui aura lieu dans la nuit du 8 au 9 mai, devant des militaires soviétiques, britanniques et américains. La présence d'un représentant français n'était pas prévue au programme, mais le Général de Gaulle, par un coup de force diplomatique dépêcha le Général de Lattre de Tassigny.

C'est cette deuxième signature que nous commémorons depuis.



Mathis Reymond, et Mathys Henry, porte-drapeaux d'Argancy



Une gerbe de fleurs a été déposée au monument d'Argancy, en l'honneur des enfants du village morts pour la France.

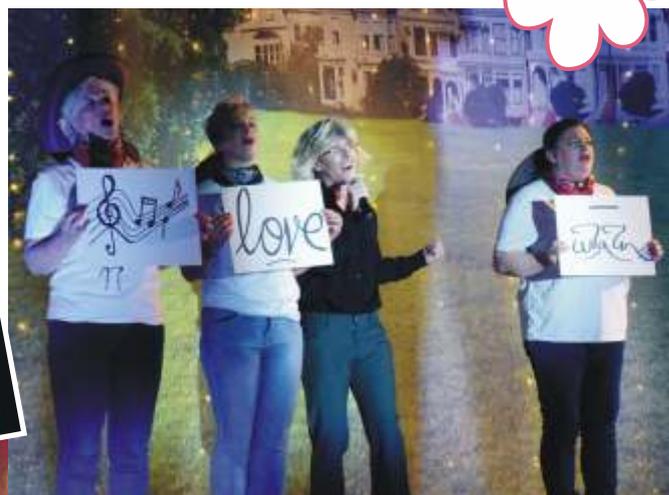


## Une fête des mères « flower power »

Dimanche 27 mai 2018, à l'occasion de la fête des mères, Mathieu et toute la troupe de Prom'En-ciel ont proposé un spectacle haut en couleur intitulé « flower power ».

Avec beaucoup d'humour et de dérision, les 14 artistes sur scène ont revisité les chansons les plus emblématiques des années 60 -70.

Les plus jeunes ont découvert une époque, les moins jeunes se sont rappelé de bons souvenirs. Bref, ce spectacle, offert par la municipalité, a ravi tout le monde !





## Don du sang à Argancy

La collecte de sang du 15 mars 2018 à Argancy a rassemblé 68 personnes, donneuses et donneurs de sang de la rive droite.

Un gros travail de communication a été effectué pour sensibiliser les enfants au don du sang.

Merci à Christine Gobet directrice de l'école pour son implication et à Lise Neveux pour ses affiches.

L'information diffusée dans la presse et la distribution des tracts, ont également contribué à cet excellent résultat.

**Donner son sang, un geste qui sauve, pensez-y!**



## Collecte pour les Restos du coeur



Depuis 23 ans, les communes du secteur d'Argancy organisent une collecte au profit des Restos du cœur. Cette année, c'est une somme de 2 300 € qui a été récoltée, à laquelle s'ajoutaient 847 kg de denrées alimentaires et produits d'hygiène.



Clin d'oeil particulier pour les écoles élémentaires et maternelles qui ont participé activement à cette opération.

Merci aux généreux donateurs.

## A vos agendas

### Organisation des festivités du 14 juillet

**Grand feu d'artifice à Flévy  
le 13 juillet 2018 à la tombée de la nuit**

(En partenariat avec les communes d'Argancy,  
Ay-sur-Moselle, Ennery, Flévy et Trémery)

Des navettes de bus seront à votre disposition pour vous rendre sur le site.

Les horaires seront diffusés par voie de presse et sur le site internet de la commune : [www.argancy.net](http://www.argancy.net)



## Ils se sont dit oui !

David des ateliers municipaux, que vous croisez souvent dans les rues de nos villages, toujours plaisant et souriant, a dit **oui**, samedi 19 mai 2018, à Sonia.

Comme l'écrivait Sören Kierkegaard :

*« Le mariage est et restera le voyage de découverte le plus important que l'homme puisse entreprendre »*

La municipalité, outre ses sincères félicitations et meilleurs vœux de bonheur, leur souhaite de continuer ce chemin commun avec sérénité et beaucoup d'amour.



## Départ de Cédric Foncin



Cédric Foncin quitte les services techniques de la commune pour voguer vers d'autres aventures.

Il a été embauché en octobre 1999, en contrat « emploi jeunes », en tant qu'agent d'entretien des espaces verts et des étangs.

En octobre 2004, il a été nommé agent d'entretien, responsable des services techniques et a géré jusqu'à aujourd'hui, une équipe de 4 personnes.

Il termine sa carrière à Argancy en tant que technicien principal après avoir permis à la commune d'obtenir une première fleur en 2008 et une deuxième en 2016.

Nous lui souhaitons bonne chance et pleine réussite dans sa nouvelle mission.



## Olympiades de chimie

Antonin Prou, d'Argancy, en terminale S au lycée Fabert à Metz, s'est classé 6<sup>e</sup> sur 215 élèves au concours académique de chimie.

Ce concours, organisé dans le cadre des olympiades de chimie, (patronnées par le Ministère de l'Education Nationale et par l'Union des Industries Chimiques) est une opportunité unique pour les élèves des classes de première et de terminale scientifiques et technologiques d'appréhender cette discipline souvent mal connue.

Ainsi, pour l'édition 2018, sous le thème « la chimie dans la ville » 215 élèves de l'académie Nancy-Metz ont donné de leur temps libre pour bénéficier d'enseignements théoriques et pratiques de haut niveau et d'assister à des conférences.

Parmi ces élèves, Antonin Prou a atteint le stade de la finale du concours académique.

Conformément à son souhait, nous ne publierons pas de photo d'Antonin, mais nous tenions à souligner sa belle performance et lui adresser nos félicitations.



## Une boîte à livres à Rugy

La commune possède désormais deux boîtes à livres.

La boîte à livres située à l'origine devant l'école à Argancy, a pris ses nouveaux quartiers place des Vignerons à Rugy et a été remplacée par une ancienne cabine téléphonique, qui trouve ainsi une seconde jeunesse.



« Prenez,  
lisez,  
déposez,  
échangez ! »



Le concept de ces petites bibliothèques de rue est simple : chacun peut emprunter des livres gratuitement et venir en déposer pour les partager avec d'autres lecteurs.

Merci à Dominique pour le temps qu'elle consacre à cette sympathique initiative .

## Insolite : une cigogne fait escale à Argancy



On observe une modification du comportement des cigognes depuis plusieurs années. La migration en Afrique, leur terre d'accueil en hiver, représente un voyage aller entre 2500 et 9000 km ! C'est long, fatigant et risqué, car en Afrique, elles sont chassées pour leur viande.

Avec le réchauffement climatique, elles trouvent plus facilement leur nourriture en hiver, sous nos latitudes, et de ce fait, sont moins nombreuses à tenter leur chance au soleil !

Il y a actuellement 300 couples de cigognes en Moselle. Le plus gros effectif est implanté à Sarralbe, Dieuze, ou Sarrebourg, mais on en trouve de plus en plus dans l'ouest du département.

Les cigognes recherchent leur nourriture dans les prairies humides : vers de terre, limaces, grenouilles, orvets et campagnols font leur bonheur, il n'est donc pas étonnant d'en observer à Argancy !



# Sportifs à l'honneur

## Le Tennis Club d'Argancy se distingue en compétition

Le TC Argancy a décidé pour cette saison 2017/2018 d'engager des équipes jeunes en championnats par équipe. Après les championnats de Moselle en hiver, 2 équipes de garçons ont été engagées dans les championnats par équipe de Lorraine, en catégorie 13/14 ans. Ces jeunes compétiteurs ont tous évolué en division 4 régionale. Les rencontres se sont déroulées les week-ends de mars/avril 2018 et ils se sont illustrés par d'excellents résultats !

L'équipe 1 a largement dominé son groupe et termine à la 1ère place devant Mancieulles 1, Grindorff 1, Ottange 1 et Villerupt 1.

L'équipe 2 termine 10ème de son groupe dans une poule relevée, composée des équipes de Ennery 1, Mondelange 1, Guenange 2, Amnéville 1 et Hagondange 1.

Félicitations à Corentin, Mathis R, Carl, Mathis L et Arthur, pour leurs performances, leur état d'esprit et leur détermination tout au long de la compétition. Ils ont porté haut les couleurs du club et de la commune. Ces résultats sont le fruit du travail réalisé par leurs entraîneurs Robert et Elliot.



## Jeunes champions de pétanque

Argancy Pétanque vient de se voir décerner pour 2018 le label 2 étoiles par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal.

Plusieurs critères sont pris en compte pour l'attribution de ce label qui compte trois échelons : le nombre de jeunes, d'éducateurs diplômés et de licenciés au club. Cette distinction récompense la qualité de l'enseignement et de l'encadrement.

Pascal Etienne, éducateur BF2 encadre dix jeunes qui ont entre 8 et 13 ans. Ceux-ci ont participé à différents tournois et championnats comme la Boule de cristal qui s'est déroulée fin mars.

## Le CYVM organise le prix d'Argancy

Le CYVM (Cercle de Yachting à Voile de la Moselle) a lancé sa saison de navigation en organisant dimanche 30 avril le « Prix de la commune d'Argancy ».

Le temps était mitigé pour le déroulement de cette régata. Le peu de vent a permis de mettre en avant la qualité technique des équipages. Le soleil s'est invité pour la remise des récompenses.



**Félicitations à tous ces sportifs !**

Coralie Gerbès et Vincent Mann sont arrivés premiers de cette régata.



Le transport lors des sorties scolaires, est financé par la commune.

## A dada sur mon poney ...

Mieux comprendre le monde, agir dans celui-ci, se confronter au monde du vivant, respecter son environnement, les autres, l'animal... tels sont les objectifs qui ont amené les 16 élèves de moyenne section à se déplacer une fois par semaine au centre équestre « Le Grand Chêne » de Guénange aux mois de mars et avril pour mener des activités riches en apprentissage, en émotion et en sensations grâce aux poney.

Les enfants ont ainsi appris à être de plus en plus autonomes et responsables d'un autre être vivant. A l'issue de leur apprentissage, ils ont passé un diplôme sous l'œil vigilant de leur moniteur Augustin.

Cette action a pu être menée cette année encore grâce à la subvention de la municipalité pour le transport, une participation de la coopérative de l'école et la participation des parents. Un grand merci à tous ainsi qu'aux parents accompagnateurs.



## Sortie cinéma



Dans le cadre de la quinzaine du cinéma jeune public organisée par la ligue de l'enseignement public, tous les élèves de l'école maternelle se sont rendus au Caméo Ariel de Metz pour assister à une projection de films.

La classe des petits et moyens a vu « Ernest et Célestine », film regroupant plusieurs courts métrages.

La classe des moyens et grands a vu « La cabane à histoires », film qui démontre le plaisir que l'on peut prendre à apprendre à lire.

Le financement de cette action a été assuré conjointement par l'école, la municipalité et les parents.



## Gymnastique rythmique et sportive à l'école

Dans le cadre d'un projet pédagogique d'E.P.S. initié par leurs enseignantes, Mesdames Juret, Thomas-Renouf et Tazi-Zerbin, les élèves de CP, CE1, CE2 et CM1 ont bénéficié d'un cycle de G.R.S. de cinq séances.

Les cours étaient assurés par une intervenante extérieure, Mme Emilie Krzywda et les maîtresses. Les enfants ont découvert les cinq engins de cette discipline : cerceau, ballon, massues, corde et ruban. Cela leur a permis d'améliorer leur adresse, d'évoluer en rythme et de travailler en groupe.

Les élèves ont découvert et pratiqué avec enthousiasme cette nouvelle discipline.

## En route pour le collège...



Fabio Albertalli  
 Lou Amand-Genet  
 Manon Arnould  
 Nathan Arnould  
 Anaïs Bauler  
 Noa Berjotin  
 Elise Buffa  
 Nino Chalet  
 Nathan Ebersviller  
 Justin Fuchs  
 Margot Gegout  
 Nina Henry  
 Louisa Lorphelin  
 Manon Malaisé  
 Hania Ouadfel  
 Gautier Ramont  
 Clémentine Reymond  
 Chloé Silba-Loebnitz  
 Alice Thierry  
 Nathan Wilhelm  
 Noam Zerbin

En cette fin d'année scolaire, ce ne sont pas moins de 21 enfants qui quitteront le groupe scolaire d'Argancy, vers le collège.

La municipalité a souhaité souligner cette fin de scolarité élémentaire en leur offrant à chacun, le 8 juin dernier, lors d'une petite cérémonie intimiste, un dictionnaire et une calculatrice, sans manquer de les encourager vivement dans la nouvelle vie collégienne qui s'ouvre à eux.



Un goûter a été offert à l'ensemble des enfants du groupe scolaire et un verre de l'amitié entre les enseignants, les futurs collégiens et les membres du conseil municipal présents, a clôturé cette sympathique manifestation.



« Les maîtres d'école sont des jardiniers en intelligence humaine »

Victor Hugo



## Les mercredis après-midi, on découvre d'autres activités

Au cours de ce 3<sup>e</sup> trimestre, les mercredis après-midi ont été consacrés à la découverte des associations d'Argancy, ce qui a permis aux enfants de sortir du centre et de pratiquer de nouvelles activités : pêche, tennis, équitation, base-ball, pétanque. Autant d'associations qui ont répondu positivement pour animer une intervention, ce qui a créé un programme assez chargé et très intéressant pour le plus grand bonheur des enfants.



## Au bord de l'étang

13 enfants ont participé à une initiation pêche proposée par l'amicale de pêche d'Argancy-Olgy-Rugy. Après un pique-nique partagé avec les bénévoles de l'association, ils ont découvert les joies de la pêche. Une trentaine de rouses et de petites perches ont été capturées qu'ils ont ensuite remises à l'eau.



## Gros plan sur le centre aéré ados

Le centre aéré ados, s'est déroulé à Ay/Moselle au Vivaneau, du 26 avril au 4 mai 2018.

Suite à la découverte des métiers de l'audiovisuel lors des vacances de février, avec l'entreprise « ART'BAN Studios » (réalisation de vidéos en tout genre), un court-métrage à cette fois été réalisé par les ados : choix du scénario, prise de vue, réalisation des décors et des costumes, montage, projection. Beaucoup de travail leur a été demandé pour réaliser ce film, qu'ils ont effectué avec enthousiasme et motivation.

Ils sont maintenant particulièrement fiers de présenter leur film : « AYVENGERS »!



## Centres aérés enfants et ados

### Que va-t-il se passer cet été ?

#### Juillet : centre aéré enfants

Les enfants sont accueillis au centre de loisirs « la boîte à couleurs » à Ennery

- Du 9 juillet au 13 juillet, la semaine sera basée sur le sport et l'esprit d'équipe.
- Du 16 juillet au 20 juillet : géocaching (chasse au trésors grandeur nature avec une application téléphone).
- Du 23 juillet au 27 juillet : Koh-Lanta « le retour des héros » ! Ils retrouveront toutes les épreuves du jeu télévisé.



#### Les sorties

- 12 juillet : Sortie à Fraispertuis City
- 17 juillet : Visite de l' Aquarium d' Amnéville (maternelle) Accrobranche (élémentaire)
- 19 juillet : Veillée ( jusqu'à 21h - soirée non obligatoire)
- 26 juillet : Sortie Badaboum ( pour les enfants qui ne peuvent pas faire la sortie voile)
- 27 juillet : Sortie voile à Basse-Ham pour les + de 7 ans qui possèdent le brevet de natation de 25m
- 31 juillet : Sortie à la patinoire
- 1<sup>er</sup> août : Sortie vélo
- 2 août : Veillée (jusqu'à 21h - soirée non obligatoire)
- 9 août : Visite du château fort de Fleckenstein
- 16 août : Visite du zoo d' Amnéville
- 23 août : Sortie au Festif Jumping Park à Amnéville
- 23 août : Veillée (jusqu'à 21h - soirée non obligatoire)

#### Inscription

Vous pouvez inscrire vos enfants et ados à la journée ou pour la semaine complète.

Accueil de 8H à 18H

CIAS de la Rive Droite  
2 rue des écoles - Trémery  
Tél : 03 87 40 12 00  
[www.cias-rivedroite.fr](http://www.cias-rivedroite.fr)

#### Pour les ados

Les ados sont accueillis au centre de loisirs le Vivaneau à Ay-sur-moselle.

- Centre aéré de juillet : du 9 au 27 juillet 2018
- Pas de centre aéré en août

Le multi-accueil « l'univers des patabulles » est à votre disposition pour garder vos enfants à partir de 10 semaines, de façon régulière ou occasionnelle.

Inscription sur rendez-vous :  
**Corinne HOEHR**  
Directrice  
Croix Rouge Française

Tél : 03 87 40 10 25  
[multi-accueil.crf@orange.fr](mailto:multi-accueil.crf@orange.fr)





## Week-end culturel des 13 et 14 avril 2018

Les musiciens en herbe de l'école de musique, les professeurs, l'atelier de chant, l'atelier des musiques actuelles, l'orchestre « Vents d'Est » et la troupe de théâtre de Trémery « Activ'Sport » ont conquis un public nombreux lors de la soirée du 13 avril, première journée du week-end culturel.

La scène a impressionné par la qualité des musiques, des chants, des interventions du théâtre, de l'originalité du fil conducteur de la soirée « zoo délire ».

L'éclairage et la sonorisation ont apporté une plus-value professionnelle à cette soirée.

Le samedi 14 a offert un spectacle de danse de qualité et l'enthousiasme des danseuses a été communicatif. Les danseuses de la C.C.L.I. de Solgne nous ont fait l'honneur de participer à cette soirée.

En deuxième partie, l'atelier de « tango argentin » a ravi les esthètes par la fluidité des danses présentées.

Rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine !



### Nouveau comité

Président : Albert d'Amato  
Secrétaire : Carole Stamm  
Trésorière : Séverine Giordano  
Joseph Olejniczak est responsable de l'organisation des fêtes

L'école compte 172 élèves et 14 professeurs

### Enseignements

#### Musique

- Eveil musical (à partir de 4 ans)
- Guitare
- Piano, orgue
- Violon
- Flûte traversière
- Saxophone, clarinette
- Percussions
- Trompette, trombone, tuba
- Accordéon

#### Danse

- Danse classique (à partir de 4 ans)
- Modern jazz (à partir de 6 ans)
- Danse orientale
- Danse de loisirs

Fiche d'inscription sur le site :  
[www.ennery.57.fr](http://www.ennery.57.fr)



**Horaires d'ouverture**  
 Mardi : 15h30-18h00  
 Mercredi : 14h00-19h00  
 Vendredi : 15h30-18h00

 Bibliothèque municipale d'Argancy

## La presse est présente à la bibliothèque

Vous cherchez l'information ? A savoir ce qui se passe dans le monde, près de chez vous ou simplement avoir envie d'être inspiré par des nouvelles décorations, voyages ... ? Des magazines sont à votre disposition pour vous informer ou vous détendre. Des fauteuils confortables, du café, du thé vous attendent pour la lecture de la presse, sur place. Vous pouvez également emprunter les magazines et les consulter chez vous.

- Les belles histoires (4-7 ans, les histoires qu'on lit petit nous accompagne toute la vie !)
- Les cahiers Science & Vie (histoires et civilisations)
- Esprit d'ici (nature, cuisine, maison, jardin, tourisme)
- La gazette lorraine (la revue du patrimoine et de l'environnement)
- Gourmand (la meilleure façon de manger)
- Images Docs (8-12ans, histoire, science, monde, nature)
- Marie-Claire (mode, beauté, news)
- Marie-Claire Idées (le magazine de l'inspiration et du DIY)
- Marie-Claire Maison (du rêve et de l'inspiration)
- Mes premiers J'aime lire (à partir de 6 ans, pour aider à la lecture)
- Psychologie magazine (de l'émotion, de l'inspiration, des expériences)
- Science & Vie (vulgarisation scientifique)
- **Nouveau ! - Monjardin & Ma maison**



## Insolivres chapitre 11



Les « Insolivres chapitre 11 » manifestation organisée sous l'égide du conseil départemental et en collaboration avec les bibliothèques municipales d'Argancy, Ay/Moselle, Ennery et Trémery, ont présenté vendredi 8 juin 2018, une déambulation dans les rue de Trémery, accompagnée par Gyraf l'homme orchestre du XXI<sup>e</sup> siècle.





## Réflexion et concertation pour la mise en place d'une démarche de participation citoyenne

Argancy, comme la plupart des villages environnants, n'échappe pas aux problèmes d'incivilité et de cambriolage sur son territoire. Pour répondre à ce phénomène qui a tendance à se multiplier, la municipalité a l'intention de s'inscrire dans une démarche de participation citoyenne. Celle-ci consiste, en association avec les forces de l'Ordre, à sensibiliser les habitants et à les associer à la surveillance de leur environnement proche.

Dans ce cadre, la municipalité a reçu, le 25 avril 2018, les représentants de la gendarmerie et les maires des communes voisines, pour une première séance de réflexion et de concertation.



### A quoi sert cette démarche citoyenne ?

- Etablir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les forces de l'ordre.
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance.
- Renforcer la tranquillité des foyers et générer les solidarités de voisinages.

## Réunion publique à la salle des fêtes le 14 juin

Le 14 juin 2018, la population, à son tour, a découvert cette démarche de « participation citoyenne », lors d'une réunion publique animée par le capitaine Gillard de la communauté de brigades de Vigy/Courcelles-Chaussy.

**Si vous souhaitez être référent dans cette démarche, inscrivez-vous en mairie.**





## Opération Tranquillité Vacances

Les beaux jours reviennent et je vous encourage, cette année encore, à nous signaler vos absences, qu'elles soient de longue ou de courte durée.

Je vous rappelle que « l'opération tranquillité vacances » est réalisée gratuitement tout au long de l'année et tout particulièrement pendant la période estivale.

Le formulaire est à télécharger sur le site de la commune : [www.argancy.net](http://www.argancy.net), rubrique « vivre à Argancy », ou à retirer directement en mairie

**Il est fortement conseillé de faire cette démarche au moins 8 jours avant votre départ.**

N'hésitez pas à nous signaler toute présence suspecte ou tout passage de véhicule qui pourrait s'apparenter à du repérage.

La lutte contre les atteintes aux biens (cambriolages, vols divers...) est une de nos priorités.

L'été est bien souvent synonyme de maison inoccupée. Pendant votre absence, pensez à faire ouvrir vos volets, ne pas laisser la boîte aux lettres déborder de courriers ou prospectus et dans la mesure du possible, faire entretenir vos espaces verts. Continuez à faire vivre votre maison.



Pascal HOELTER  
Chef de Service

## Bel exemple de participation citoyenne

### Tentative de cambriolage avortée ?

Le 24 mai 2018, un riverain de la rue des lilas à Argancy informe la police municipale de la présence suspecte de deux jeunes filles dans le lotissement.

La police municipale se rend sur place et découvre deux adolescentes à l'intérieur d'une propriété qui prétextent rechercher une amie. Elles n'ont pas de papiers d'identité, s'expriment en italien et entre elles dans une langue d'Europe de l'est.

Elles expliquent habiter dans le village chez un oncle et être inscrite à l'école depuis 3 jours. L'une d'elle porte un sac à mains vide.

Devant ces incohérences, la police municipale appelle la gendarmerie qui les prend en charge. Sur les directives du Parquet, elles sont placées au centre de l'Enfance de Plappeville.

Suite à cet incident, la police municipale continue à patrouiller dans le village, à la recherche d'une

personne susceptible de les avoir déposées plus tôt dans la matinée.

Une voiture immatriculée en Allemagne est repérée et contrôlée. Une femme seule à bord, ne parlant pas français mais italien explique qu'elle s'est perdue. Elle ouvre spontanément le coffre de sa voiture. Il n'y a que des vêtements (mais certains ne correspondent pas à sa taille). Toutefois, ne pouvant rien lui imputer, la police municipale est obligée de la laisser repartir.

**Encore un exemple qui montre l'importance de signaler à la police municipale tout fait qui vous semble suspect.**

**N'hésitez donc pas à composer le :**

**06.08.37.12.05**



## Les vicissitudes de l'avenir de la police municipale intercommunale

Souvenons-nous : en 2008 était organisée la création de la police municipale intercommunale par la mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Ennery, gestionnaire de ce service, auprès de 5 autres communes, dont Argancy.

Depuis 2017, ce sont 8 communes qui bénéficient de ce service public, qui, à notre sens, donne pleinement satisfaction : qualité du service rendu par les agents, disponibilité, présence dans le village à des fins de prévention, protection des biens et des personnes, ...

**N'hésitez jamais, lorsque vous constatez une situation anormale, à appeler la Police municipale - 06.08.37.12.05 qui saura vous apporter une réponse adaptée.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, soit à l'issue de la période triennale prévue par la convention conclue entre toutes les communes bénéficiaires d'une police municipale, la commune de Trémery a fait le choix de quitter ce service intercommunal.

Demeurent donc 7 communes qui ont abordé, pour l'avenir, les modalités de maintien du service de police municipale. Cela doit se traduire par le renouvellement de la convention pour au minimum 3 ans, avec, comme conséquence, de nouvelles modalités de répartition du budget de fonctionnement de la police municipale, après le retrait de la commune de Trémery.

Six communes, dont Argancy qui maintient avec force cette position, souhaitent un maintien du service de police, dans sa configuration actuelle, sans suppression de postes qui supposerait l'accord unanime des communes, pour éviter une dégradation de la qualité du service, couvrir, malgré les impératifs de gestion du personnel, une amplitude d'intervention suffisante dans chaque commune.

Cette décision emporte nécessairement une hausse des heures d'intervention de la police dans la commune avec une participation aux dépenses de fonctionnement augmentée à due concurrence.

Cette augmentation de la participation de la commune est acceptable, car elle s'accompagne donc d'une augmentation du volume des heures d'intervention, qui, nécessairement, permettra un maintien, voire une amélioration de la qualité de service pour tous les habitants.



Une commune proposait, pour ne pas augmenter sa participation financière au fonctionnement de la police municipale, de supprimer 2 postes d'agents et donc de réduire à 4 ce service.

Il nous est apparu qu'une telle organisation ainsi réduite conduirait inévitablement, ne serait-ce que pour des impératifs d'organisation et de gestion du personnel (durée du travail, congés payés, absences, ...) à une dégradation de ce service public tant quantitativement que qualitativement.

En aucun cas, la commune d'Argancy ne peut soutenir cette proposition, quand bien même l'arrivée de la gendarmerie à Ennery, aurait pu, pour quelques faux naïfs ou mal-informés, permettre d'imaginer un service de police municipale ainsi réduit. Mais, il est évident que le service d'État est pour l'essentiel dans l'impossibilité en pratique, de reprendre peu ou prou les attributions confiées aux policiers municipaux et d'intervenir aussi régulièrement sur le ban de nos communes.

La commune d'Argancy acceptera dès lors la reconduction de la convention pour le maintien du service de police municipale, proposée aux sept communes restantes si, et seulement si, elle s'accompagne du maintien de ce service dans son organisation actuelle.



# Incivilités

## Ras le bol ! Stop aux dépôts sauvages d'ordures

**Vous connaissez tous ce parking sauvage de co-voiturage à l'entrée d'Argancy !**



Si la commune ne voit aucun inconvénient à ce parking de co-voiturage initié sans autorisation, par quelques usagers de la route, sur un terrain départemental, elle ne peut tolérer qu'il devienne une décharge d'ordures en tous genres, donnant à Argancy une image fort négative.

Bien que n'étant pas propriétaire du terrain, la municipalité pour des raisons d'hygiène et d'esthétique, a sollicité le département pour que cette zone soit nettoyée (en surface et dans le ravin), **ce qui vient d'être fait, non sans mal, courant mai.**

Si ce nettoyage a eu un coût pour le département, il en a eu un aussi pour la commune, du fait de la mise à disposition d'une benne pour l'enlèvement des débris.

**Pour que pareille situation ne se reproduise pas, la commune a fait confectionner une pancarte d'interdiction de dépôt d'ordures, espérant ainsi faire cesser ces incivilités subies par tous.**

**DEPOT D'ORDURES  
INTERDIT  
SOUS PEINE  
DE POURSUITES**



### Les incivilités coûtent chères!

Il est également porté à la connaissance de tous que des sacs d'ordures ménagères sont régulièrement déposés près des bornes d'apports volontaires de verres et journaux et, pire encore, que des dépôts de gravats et d'amiante sont laissés çà et là sur le ban communal générant un coût d'enlèvement et de traitement non négligeable.

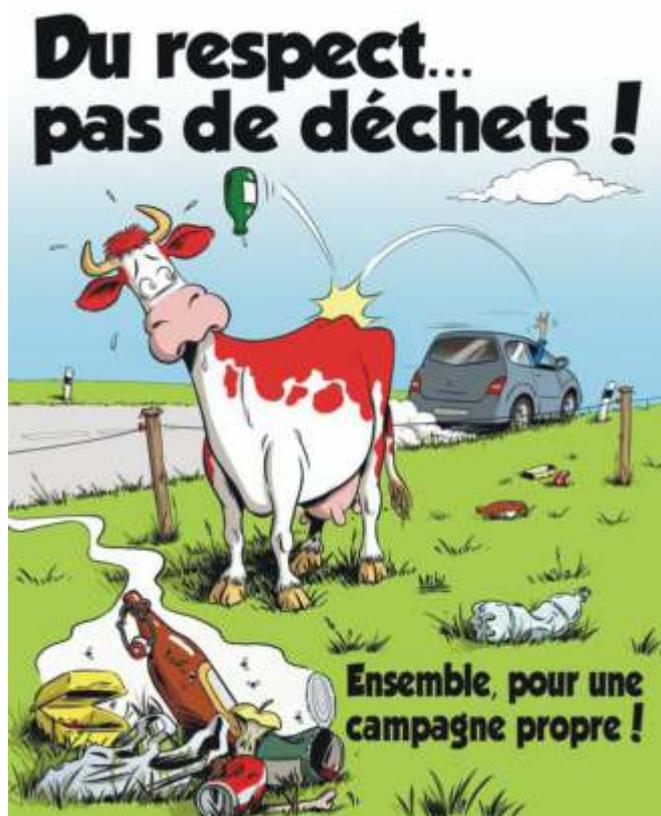
Ce n'est pas à nous, élus, employés municipaux ou simples citoyens de subir l'incivilité de personnes peu scrupuleuses.

Si vous êtes témoin de tels actes malveillants, signalez les en mairie ou auprès de la police municipale.

**La propreté de notre commune est l'affaire de tous !**

En attendant des panneaux d'interdiction seront posés aux endroits ci-avant énoncés.

**Nous comptons sur votre vigilance à tous.**





## Interassociation

### Un peu d'histoire

L'Interassociation a été créée en avril 1989 en regroupant cinq associations avec pour objectifs principaux :

- acquérir du matériel commun en fonction des besoins des associations,
- coordonner les manifestations des associations en établissant un planning,
- éditer un bulletin d'informations associatives : le Forum Arcanciacum.

Aujourd'hui à part la parution du Forum Arcanciacum, les objectifs sont toujours les mêmes avec neuf associations qui sont : Argancy-Pétanque, l'Union Sportive, les Bootleggers, le Tennis-Club, Familles Rurales, l'ACP d'Olgly, Rugby-Loisirs, Loisirs et Partage et l'Ecole Buissonnière d'Argancy.

### Le comité

**Président** - Yves Comino : 03 87 77 89 25

**Vice-président** - René Pull : 03 87 77 80 96

**Trésorier** - Philippe Mangeat

**Trésorière adjointe** - Annick Pull

**Secrétaire** - Michaël Voignon : 03 87 55 92 37

**Pour le prêt de matériel :**

Claude Pierson : 03 87 77 70 35

**Les autres membres :**

Claude Zannol, Benjamin Desneux, Bernard Michel, Didier Goujon, Albert d'Amato, Emmanuel Martin, Marie-Jo Rozaire.



### Un rôle actif dans la commune

L'Interassociation organise des manifestations en partenariat avec la municipalité, dont le feu de la saint Jean, qui cette année aura lieu le samedi 16 juin.

Depuis une dizaine d'années, la fête de Noël rassemble sur la place les habitants de la commune avec convivialité.

L'Interassociation participe également à la collecte des Restos du cœur et, une année sur deux, au nettoyage de printemps.

Le prêt de matériel géré par Claude Pierson permet aux associations adhérentes d'organiser leurs manifestations.



## Promotion du civisme

### et l'implication des jeunes d'Argancy bénéficiaires des jobs d'été

Depuis de nombreuses années, la commune et ses représentants s'engagent, pour permettre aux jeunes de la commune d'avoir un premier contact avec le monde du travail. Au programme par exemple, les petits travaux d'entretien ou les tâches administratives. Cela se fait chaque été, et dans ce but, le personnel municipal se mobilise pour concrétiser les différentes interventions et les rendre opérationnelles.

A partir de cette année, la municipalité, par le biais de Danièle Reymond, conseillère municipale, a demandé à chaque candidat, lors de la définition des plannings, de s'impliquer personnellement au travers d'un engagement moral, dans une action civique, qui pourrait constituer une contrepartie citoyenne.

Le principe de l'engagement repose bien évidemment sur le volontariat, mais aussi sur le sens des responsabilités qu'il nous appartient, en tant que représentants des citoyens de la commune, de susciter.

C'est dans ce sens que les bénéficiaires des prochains contrats seront sollicités pour participer à la tenue des

bureaux de vote des futures élections européennes, qui se dérouleront en mai 2019.

Concrètement, chaque volontaire s'engage à accorder 2 H 30 de son temps à la réalisation de cette action citoyenne.

Le bilan de cette opération « gagnant-gagnant » sera rapporté dans les prochains bulletins municipaux, et particulièrement à la suite des prochaines élections.



Réunion du 11 juin 2018 en mairie

## Civilité toujours, courtoisie et tolérance : vive les voisins !

La vie dans un village doit être nécessairement empreinte au moins de courtoisie et de tolérance à l'égard des autres. C'est majoritairement le cas et il faut bien sûr s'en réjouir à quelques jours de la « fête des voisins », dont il appartient à chacun d'y participer ou non, de s'y investir ou pas.

La tolérance est, outre le respect des autres, la liberté en retour, de vivre selon ses propres aspirations.

Ombre à ce tableau un peu idyllique, demeurent certaines crispations de voisinage, certaines intolérances à l'égard du comportement d'autrui, alors que nous même savons dans certaines circonstances ne pas être vraiment irréprochables (intolérance quand la voiture du voisin dépasse un peu un emplacement mais je trouve normal de me garer hors un emplacement ; je ne supporte pas le bruit du voisin qui laisse tourner sa voiture le matin, mais je tonds ma pelouse de préférence les dimanches à 12h30 devant sa terrasse ; je ne supporte pas que tel voisin se gare sur un emplacement prévu mais trop près de ma maison ; ...).

Bien entendu, à défaut de se régler de manière civile et raisonnée, le différent arrive inévitablement en Mairie, qui, dans un premier temps, va tenter de jouer les bons offices. Malheureusement, ce différent cache souvent des querelles anciennes (voire très anciennes !) et révèlent une absence de volonté, au moins d'une des parties, de trouver une solution pourtant évidente.

Demeurent alors quelques situations, heureusement très minoritaires, où le bon sens, la tolérance et la médiation ne sont pas suffisants.

Dans ce cas, la réglementation et la police municipale, qui



a donc reçu toutes délégations utiles du maire pour la faire respecter, est à votre disposition.

N'hésitez pas, et bien avant que cela ne prenne des proportions trop importantes, à faire appel à la Police municipale.

Un souci de stationnement, vous estimez qu'un véhicule est mal garé, sur le trottoir, votre voisin ne respecte pas certaines règles, un différend sur une mitoyenneté... faites intervenir la police municipale, qui a l'autorité et les capacités d'apprécier la situation, voire de réprimer s'il y a lieu.

La mairie démontre son attachement à ce service public pour le bien de tous, pour la paix et le bien vivre ensemble.



## J'ai 16 ans, je me fait recenser !

Le recensement doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16<sup>e</sup> anniversaire. Il faut alors se faire connaître auprès de la mairie de son domicile. Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que l'examen du baccalauréat et le permis de conduire.

### Procédure pour se faire recenser

Les démarches peuvent être accomplies par le mineur ou l'un de ses parents. Le recensement s'effectue en s'adressant directement aux services municipaux de sa ville.

**Délai expiré :** le jeune peut toujours faire régulariser sa situation jusqu'à ses 25 ans en suivant les mêmes démarches.

## Cimetière : inventaire des concessions

En prévision d'une prochaine procédure de récupération de concessions dans l'ensemble de nos cimetières, la municipalité tient à préciser que les propriétaires de concessions arrivant à expiration ou en état d'abandon seront avisés par l'intermédiaire d'affichettes apposés sur les concessions concernées.

Merci de vous présenter en mairie aux jours et heures d'ouverture si ce cas de figure vous concerne.



## Les bons réflexes en cas de forte chaleur

**Enfant et adulte**  
**Je bois beaucoup d'eau et ...**

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.





Je ne consomme pas d'alcool.



Je ne reste pas en plein soleil.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



## C'est la saison des tiques : sortez couvert !

Un certain nombre d'insectes comme les moustiques, mouches, puces, tiques, peuvent par leurs piqûres, nous transmettre des maladies.

Les tiques plus actives d'avril à novembre sont responsables de **la maladie de Lyme** (Borréliose de Lyme).

**Cette infection provoque, si elle n'est pas soignée, de graves atteintes neurologiques, cardiaques et articulaires.**

### Quels sont les signes ?

Dans les 3 à 30 jours après la piqûre, la maladie de Lyme peut apparaître d'abord sous la forme d'une couronne rouge qui s'étend autour de la piqûre.

**Il faut consulter un médecin au plus vite. Un traitement antibiotique suffit à enrayer la maladie.**

En cas de symptôme grippaux, de paralysie faciale ou de fatigue inhabituelle après une sortie dans la nature, il faut également consulter rapidement. La piqûre peut être passée inaperçue.

### A retenir

Quand je pratique une activité dans la nature :

- je couvre bras et jambes avec des vêtements longs et je mets mon pantalon dans les chaussettes
- je reste sur les chemins
- j'évite les broussailles, les fougères et les herbes hautes
- je pense à prendre avec moi un tire-tique.

Quand je rentre, j'inspecte soigneusement toutes les parties de mon corps, en particulier : les aisselles, les plis du coude, derrière les genoux, le cuir chevelu, derrière les oreilles. Je me fais aider pour le dos, la nuque...



## Rives de Moselle

### Les aides à l'amélioration de l'habitat sont toujours d'actualité

Compte-tenu du succès des aides mises en place, les élus de la Communauté de Communes ont choisi de renouveler les opérations dans les mêmes modalités financières jusqu'au 31 décembre 2020.

Les conditions d'éligibilité n'ont pas été modifiées et les engagements avec l'ANAH ont été renouvelés.

Les aides concernent :

- **Les énergies renouvelables et les économies d'énergie :**
  - installation de géothermie
  - chaudière à condensation, à bois ...
  - chauffe-eau solaire, thermodynamique...
- **Le ravalement des façades et les isolations**
- **Le remplacement des menuiseries extérieures**
- **L'isolation des toitures**

Les propriétaires qui louent ou qui souhaitent louer leur logement peuvent également prétendre à des aides financières et fiscales. Principales conditions : respecter les conditions de ressources des ménages locataires et des niveaux de loyers définis dans la convention avec l'ANAH.

**Attention !** Les aides pour l'amélioration de l'habitat ne constituent pas une obligation de réalisation de travaux.

**Tout démarchage en porte à porte ou par téléphone ne constitue pas une initiative de la Communauté de Communes.**

Contact :

Tél : 03 87 51 77 02

Courriel : [accueil@rivesdemoselle.fr](mailto:accueil@rivesdemoselle.fr)  
[www.rivesdemoselle.fr](http://www.rivesdemoselle.fr)





## Déclarations préalables et permis de construire déposés à la mairie période du 06/03/2018 au 29/05/2018

### Déclarations préalables déposées

Demandeur	Adresse	Nature des travaux
Doyen Yannick	48 rue de Bussière à Argancy	Changement de la porte d'entrée et d'une porte-fenêtre
Colcy Sandrine et Allèse Fabrice	11 rue des Pêcheurs à Argancy	Remise en état de la façade Extension de la terrasse existante
Michel Bernard	39 rue de Bussière à Argancy	Changement des fenêtres et volets
Wolf Charles	8 square des Acacias à Argancy	Changement des fenêtres
Tribet Hervé	6 rue des Roseaux à Olgy	Abri de jardin
Gurnari Natalino	16 rue du Calvaire à Rugy	Remplacement et isolation de la toiture
Choma Mickaël	18 rue des Prés à Argancy	Clôture
Pull René	2 rue des Jardins à Argancy	Rénovation de la toiture, remplacement d'un velux existant et création de 3 vélux
Romano Alain	20 rue des Pinsons à Argancy	Clôture
Bach Georges	8 rue des Pensées à Rugy	Clôture
Lepers Benjamin	3 rue des Cerisiers à Rugy	Piscine
Fremarc	4 rue Louis Blériot à Rugy	Pose de grilles de ventilation et ventilateurs en façade
Maire Florent	6 rue de la Moselle à Olgy	Piscine
Sabba Léonard	5 rue des Vignes à Rugy	Abri de jardin
Picard Bernard	17 rue de Metz à Olgy	Changement de la porte d'entrée et d'une fenêtre

Quels que soient les travaux extérieurs effectués sur votre bien, ceux-ci doivent faire l'objet d'une demande préalable en mairie pour être en conformité avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune. A la fin du chantier, vous devez déposer en mairie une déclaration de fin de travaux.



# Etat civil

## Naissances

Andrès Mengozzi né le 15 février 2018  
Nathan Spiedt né le 4 avril 2018  
Mathilde Walter née le 6 avril 2018  
Louise Grün Bazzaro née le 25 avril 2018

## Mariages

Jean Jacques et Sandrine Youla  
mariés le 16 juin 2018

Loïc Comino et Anna Grob  
mariés le 30 juin 2018

## Pacs

Christophe Hennequin et Anne-Laure LANTOINE  
pacsés le 9 juin 2018

**Félicitations !**

## Décès

Catherine Boudot décédée le 21 mars 2018  
Jeanne Henry décédée le 24 mars 2018  
Rose Brzenczek décédée le 12 avril 2018  
Rolande Stein décédée le 23 mai 2018

## Une figure locale disparaît



M. Roland Martin conseiller municipal de 1965 à 1983, maire de 1995 à 2008, vice-président communautaire et conseiller municipal de 2008 à 2014, nous a quittés le 27 avril 2018 à l'âge de 77 ans. Nous garderons de lui le souvenir d'une personne aimable, sincère et dévouée, au service de la population.

## Condoléances



## Garde des médecins

Tél : 08 20 33 20 20

### Urgence dentaire

Tél : 15 (pour obtenir la liste des dentistes de garde)  
Tél : 03 87 56 46 46  
7 j/7 de 8h30 à 16h00  
Hôpital d'instruction des armées Legouest  
27 avenue de Plantières - 57070 Metz

## STOP INFO

### Si vous déménagez

Vous devez vous inscrire à la mairie de votre nouveau domicile avec votre livret de famille et une pièce d'identité. Attention, cette inscription n'est pas automatique, même si vous avez déposé un permis de construire ou inscrit vos enfants à l'école.

Si vous déménagez tout en restant dans le village, vous devez également prévenir la mairie.



### www.argancy.fr

Le site internet de la commune est à votre disposition pour avoir toutes les informations dont vous avez besoin, en temps réel. N'hésitez-pas à le consulter.



# Calendrier des manifestations

## Juillet

13	Fête nationale - feu d'artifice à Flévy	Municipalité
14/15	Tournoi baseball	Bootleggers
15	Tournoi Laurie	Argancy Pétanque
25	Don du sang (16/19h)	Donneurs de sang bénévoles
28/29	Centre socioculturel de Montrequienne	US Argancy
	Fête patronale	

## Août

15	Tournoi Bouquet garni	Argancy Pétanque
----	-----------------------	------------------

## Septembre

2	Vide grenier	US Argancy
---	--------------	------------

### Mairie d'Argancy

1, Place Anne de Méjanès  
57640 ARGANCY  
Tél : 03 87 77 83 21  
Fax : 03 87 77 72 70

mairie.argancy@wanadoo.fr  
www.argancy.fr



Argancy CAP 2020 est imprimé sur un papier respectant l'environnement et garanti sans chlore élémentaire.

